

## Le propriétaire peut-il venir chez moi quand il veut ? (Wallonie)

Mise à jour : Mardi 16 avril 2024

Région wallonne

---

**Non.**

Votre propriétaire ne peut pas rentrer chez vous quand il veut.

### Droit de visite

Le propriétaire a un droit de visite **limité**.

Pour visiter le logement, le propriétaire doit :

- avoir **vos autorisation** ;
- avoir une bonne **raison** de visiter ;
- et s'arranger avec vous pour organiser la visite (**jour, heure, etc.**).

### Raison valable

Voici les raisons qui sont souvent acceptées par les juges pour les visites du propriétaire.

- **Remplir ses obligations** : faire les réparations urgentes et les **réparations** que vous lui demandez de faire.
- **Contrôler** que vous remplissez **vos obligations** de locataire.  
Attention, le propriétaire ne peut pas abuser.  
Généralement on autorise **1 visite par an**.
- **Vérifier** que les **travaux** sont correctement réalisés (pour les réparations urgentes et les réparations que vous lui demandez de faire).
- Organiser des **visites** pour **vendre** ou pour **relouer** le logement.

Le juge peut autoriser d'autres visites s'il y a des circonstances particulières.

### Toujours vous informer

Le propriétaire ne peut **pas** :

- entrer chez vous **sans vous prévenir** (même s'il a une raison valable) ;
- garder un **double des clés**.

Mais vous **devez l'autoriser** à entrer, s'il n'exagère pas.

Vous ne pouvez pas empêcher son droit de visite du propriétaire, tant qu'il n'abuse pas.

**Pour plus d'informations vous pouvez consulter :**

**Les références légales**

[Article 14 du Décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation](#)

## **Les documents types**

[Brochure : Le bail d'habitation en Wallonie - éditée par le SPW -édition juin 2023](#)

